

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 13 novembre 2019 à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Madame la conseillère Leigh MacLeod et monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

365.11.19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3 1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019
3 2	Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2019
3 3	Procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'environnement du 10 octobre 2019
4	RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4 1	Rapport sur le suivi des dossiers
4 2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5	FINANCES ET ADMINISTRATION
5 1	Bordereau de dépenses
5 2	État des activités financières
5 2 1	État comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2019 par rapport au 31 octobre 2018
5 2 2	État comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2019 par rapport au budget de l'exercice financier en cours
5 3	Ressources humaines
5 4	Résolution et règlements
5 4 1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2020
6	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6 1	Rapport mensuel du directeur
6 2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6 3	Ressources humaines
6 3 1	Embauche – pompiers juniors
6 4	Résolution et règlements

Municipalité de Morin-Heights

7		TRAVAUX PUBLICS
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie
7	2 1	Programme d'aide à la voirie locale – Volet – projets particuliers d'amélioration
7	2 2	Autorisation de dépôt d'une demande de financement au programme FIMEAU
7	3	Parcs et bâtiments
7	3 1	Vote et allocation de crédits supplémentaires pour l'entretien des gazons et plates-bandes
7	3 2	Autorisation d'ajouts au contrat de Vaux-Verts/Bordelac relatif à l'entretien des plates-bandes et bordures florales
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5 1	Embauche – journalier-chauffeur-opérateur (Frédéric Lamoureux)
7	5 2	Embauche – journalier-chauffeur-opérateur (Pascal D'Amour)
7	6	Résolutions et règlements
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel du directeur
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Ressources humaines
8	4	Résolutions et règlements
8	4 1	Dérogation mineure – 65, rue du Val-Simon
8	4 2	Dérogation mineure – Partie des lots 3 207 248 et 6 328 863
8	4 3	Projet de lotissement (Lac Hendrix)
8	4 4	Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (576-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés
8	4 5	Adoption – Règlement (576-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés
8	4 6	Entente relative à la cession d'une parcelle de lot
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	6 1	Embauche des patrouilleurs-préposés de ski de fond et sentiers pour la saison 2019-2020
9	7	Résolutions et règlements
9	7 1	Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA)
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

366.11.19 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019;

Municipalité de Morin-Heights

367.11.19 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 OCTOBRE 2019

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2019 et fasse sienne des recommandations qu'il contient.

368.11.19 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU 10 OCTOBRE 2019

Le Directeur général présente le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'environnement du 10 octobre 2019;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'environnement du 10 octobre 2019 et fasse sienne des recommandations qu'il contient.

369.11.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

370.11.19 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

371.11.19 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

Municipalité de Morin-Heights

372.11.19 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'octobre 2019 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 31 octobre 2019

Comptes à payer	432 352,69 \$
Comptes payés d'avance	698 344,05 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	1 130 696,74 \$
Paiements directs bancaires	20 433,34 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	1 151 130,08 \$
Salaires nets	114 806,86 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (au 31 octobre 2019)	<u>1 265 936,94 \$</u>

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

373.11.19 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 octobre 2019;

374.11.19 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2019 PAR RAPPORT AU 31 OCTOBRE 2018

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2019 par rapport au 31 octobre 2018.

375.11.19 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE PAR RAPPORT AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2019 par rapport au budget de l'exercice financier en cours.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 21.11.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (585-2019) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2020 sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2020 est déposé au conseil séance tenante.

376.11.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'octobre du Directeur de la Sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

377.11.19 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SQ

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil;

378.11.19 EMBAUCHE – POMPIERS JUNIORS

CONSIDÉRANT les besoins du service de la Sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur général, du directeur de la Sécurité incendie et du directeur adjoint de la Sécurité incendie, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Arianne Meunier et de messieurs Cedrik Hollingdrake et Jeff Vendette à titre de pompiers juniors à temps partiel, sur appel, aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective en vigueur des pompiers et pompières de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

DE MANDATER le directeur des Finances et le directeur de la Sécurité incendie de donner suite à la présente.

379.11.19 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'octobre du directeur des Travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'octobre 2019 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

380.11.19 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

Il est unanimement résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 20 693,03 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

381.11.19 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME FIMEAU

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

Il est résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Municipalité de Morin-Heights

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changement;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

382.11.19 VOTE ET ALLOCATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ENTRETIEN DES GAZONS ET PLATES-BANDES

CONSIDÉRANT l'article 961 du Code municipal ;

ATTENDU QUE l'article 16 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière prévoit l'obligation d'autoriser des crédits supplémentaires par vote du conseil ;

ATTENDU QUE l'entretien des bordures florales et plates-bandes publiques sur le territoire de la Municipalité a été plus important que prévu au budget initial, compte tenu de l'ajout de végétaux et des conditions climatiques particulièrement sèches de l'été 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des revenus excédentaires pour l'exercice financier en cours rendent possible l'ajout de crédits budgétaires affectés à l'entretien des gazons et plates-bandes de la Municipalité ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE VOTER ET D'ALLOUER des crédits supplémentaires de 13 000 \$ pour l'entretien des gazons, plates-bandes et bordures florales ;

D'AFFECTER ces crédits au poste budgétaire 02-701-52-521 ;

Municipalité de Morin-Heights

383.11.19 AUTORISATION D'AJOUTS AU CONTRAT DE VAUX -VERTS/BORDELAC RELATIF À L'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET BORDURES FLORALES

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien avec l'entreprise Vaux-Verts/Bordelac, pour une somme de 24 778 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la demande de modification du prix du contrat formulée par Vaux-Verts/Bordelac le 30 octobre 2019 ayant pour effet d'ajouter 12 999,24\$ au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est justifiée par des requêtes émanant du service des travaux publics, soit l'ajout de nouvelles plates-bandes et bordures florales ainsi que par les heures supplémentaires d'entretien nécessaires pour l'arrosage, vu le manque de précipitations durant l'été 2019 ;

ATTENDU QUE la demande de modification au contrat ne change rien à sa nature et est accessoire en plus d'être imprévisible au moment de la conclusion dudit contrat ;

COMPTE TENU de la recommandation positive du directeur des travaux publics et du directeur général ;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal prévoyant des crédits supplémentaires de 13 000 \$ au poste budgétaire « Entretien gazons et plates-bandes » ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER un ajout de 12 999,24 \$ au contrat de l'entreprise Vaux-Verts/Bordelac de manière à porter celui-ci à un total de 37 777,24 \$;

384.11.19 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 8 novembre 2019;

385.11.19 EMBAUCHE – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (FRÉDÉRIC LAMOUREUX)

ATTENDU QUE le comité de sélection, mandaté pour recevoir et analyser les candidatures, a procédé aux entrevues appropriées et qu'il a déposé une recommandation ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE ce poste syndiqué est soumis aux règles prévues par la convention collective applicable et intervenue entre la Municipalité et la section locale 3950 du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et aux dispositions relatives au recrutement et à la description des tâches et des compétences requises ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Frédéric Lamoureux à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire suivant les modalités de la convention collective ci-haut mentionnée et en vigueur et au taux salarial horaire de 2019 et sous réserve de la période de probation applicable et de son évaluation au terme de celle-ci ;

386.11.19 EMBAUCHE – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (PASCAL D'AMOUR)

ATTENDU QUE le comité de sélection, mandaté pour recevoir et analyser les candidatures, a procédé aux entrevues appropriées et qu'il a déposé une recommandation ;

ATTENDU QUE ce poste syndiqué est soumis aux règles prévues par la convention collective applicable et intervenue entre la Municipalité et la section locale 3950 du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et aux dispositions relatives au recrutement et à la description des tâches et des compétences requises ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Pascal D'Amour à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire suivant les modalités de la convention collective ci-haut mentionnée et en vigueur et au taux salarial horaire de 2019 et sous réserve de la période de probation applicable et de son évaluation au terme de celle-ci ;

387.11.19 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois d'octobre 2019 du Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

388.11.19 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sur les permis et certificats au 8 novembre 2019;

389.11.19 DÉROGATION MINEURE – 65, RUE DU VAL-SIMON

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h45;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 29 octobre 2019 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h46;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge de recul avant afin de légaliser l'implantation du bâtiment existant pour la propriété sise au 65, rue du Val-Simon, lot 3 735 175, a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul avant de 7,5 mètres à 7,23 mètres, le tout tel que montré au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre Nathalie Garneau, minute 3867;

**390.11.19 DÉROGATION MINEURE – PARTIE DES LOTS 3 207 248
ET 6 328 863**

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h46;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 29 octobre 2019 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h50;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 417 dans le cadre de l'approbation d'un nouveau projet résidentiel, qui vise la réduction du frontage sur rue pour trois lots pour les parties des lots 3 207 248 et 6 328 863, route 329, a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit de réduire le frontage sur la route 329 où la vitesse est supérieure à 50 Km/h pour trois lots sans services de 100 mètres à :

- 80,73 mètres pour le lot projeté no. 9
- 82,57 mètres pour le lot projeté no. 10
- 83,97 mètres pour le lot projeté no. 11

le tout tel que montré au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, minute 3896;

391.11.19 PROJET DE LOTISSEMENT (LAC HENDRIX)

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Urbanisme et de l'Environnement a reçu une demande de lotissement relative à un nouveau projet résidentiel d'habitation de 33 lots potentiels situé dans le secteur sud de la municipalité compris entre le chemin de Salzbourg et la Route 329, impliquant la construction de deux nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil par la résolution 40.10.19 d'approuver le projet de lotissement tel que montré au plan projet préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, minutes 3896, conditionnellement à ce qui suit :

1. Que le promoteur obtienne les autorisations requises auprès du ministère concerné (MTMDET pour l'ouverture d'une nouvelle rue à partir de la route 329);
2. Que la demande de dérogation mineure conjointe à ce projet soit approuvée;
3. Qu'un règlement d'abandon de chemin soit entériné pour une partie des lots 3 206 608 et 3 206 609, et ce, sous certaines conditions;
4. Que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée en argent selon les modalités prévues au Règlement (417) sur le lotissement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu:

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le service de l'urbanisme et de l'environnement à émettre le permis de lotissement selon le plan projet.

D'ACCEPTER ledit projet de lotissement;

392.11.19 DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (576-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES ZONES OÙ LES USAGES LIÉS DE FAÇON NON LIMITATIVE À LA CULTURE, À L'ENTREPOSAGE OU À LA TRANSFORMATION DU CANNABIS SONT EXPRESSÉMENT AUTORISÉS OU PROHIBÉS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du secrétaire-trésorier relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 576-2019 modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés;

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

393.11.19 ADOPTION – RÈGLEMENT (576-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES ZONES OÙ LES USAGES LIÉS DE FAÇON NON LIMITATIVE À LA CULTURE, À L'ENTREPOSAGE OU À LA TRANSFORMATION DU CANNABIS SONT EXPRESSÉMENT AUTORISÉS OU PROHIBÉS

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (576-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés comme suit :

Règlement 576-2019 modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à modifier le Règlement (416) sur la zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés.

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés;

CONSIDÉRANT la loi fédérale sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16);

CONSIDÉRANT la loi québécoise sur le cannabis (RLRQ, chapitre C-5.3);

CONSIDÉRANT le Règlement SQ-2019 de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais à la séance ordinaire du Conseil du 14 août 2019 et que ce projet de règlement a été déposé le 11 septembre 2019;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 11 septembre 2019;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 9 octobre 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 9 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'encadrer les usages liés au cannabis sur le territoire de la Municipalité et dans le respect du cadre législatif et réglementaire existant;

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés ;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Définition** – L'article 13 est modifié par l'ajout, après la définition de l'expression « bâtiment temporaire », de la définition du mot suivant :

« **Cannabis** : Plante telle que définie à l'article 2 de la loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16); ».

4. **Modification** – Les grilles de spécification de l'annexe 1 du Règlement (416) sur le zonage sont modifiées de la façon suivante:

« Les grilles de spécification de l'annexe 1 sont modifiées en conséquence et de manière à ce que la culture du cannabis au sens de la loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16), l'entreposage et toute activité impliquant la transformation du cannabis soient spécifiquement autorisés dans la zone suivante : 21;

Municipalité de Morin-Heights

Les grilles de spécification de l'annexe 1 sont modifiées en conséquence et de manière à ce que la culture du cannabis au sens de la loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16), l'entreposage et toute activité impliquant la transformation du cannabis soient spécifiquement prohibés dans les zones suivantes : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 33.1, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 45.1, 46, 47, 48, 49 et 50; »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

394.11.19 ENTENTE RELATIVE À LA CESSION D'UNE PARCELLE DE LOT

ATTENDU QUE la Municipalité empiète actuellement, par ses infrastructures, sur une partie du lot privé 6 067 748 sis au 18, rue du Sommet;

ATTENDU QUE la Municipalité a offert aux propriétaires de procéder à une cession de la partie de lot empiétée afin d'éviter de déplacer les infrastructures publiques avec compensation;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement en est venu à une entente avec les propriétaires, dont les termes se retrouvent dans le document transmis au préalable aux membres du conseil;

NONOBTANT la Procédure concernant les demandes de branchements au réseau d'eau potable;

NONOBTANT le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER les termes du projet d'entente relative à la cession d'une parcelle du lot 6 067 748 tel que présentés dans le projet d'entente transmis aux membres du conseil;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le projet d'entente soumis aux membres du conseil et faire le suivi de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

395.11.19 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'octobre 2019 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

396.11.19 EMBAUCHE DES PATROUILLEURS – PRÉPOSÉS DE SKI DE FOND ET SENTIERS POUR LA SAISON 2019-2020

ATTENDU le budget 2019 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche de patrouilleurs-préposés est nécessaire pour les opérations des sentiers récréatifs et de ski de fond;

ATTENDU la recommandation de la directrice des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'ENTÉRINER l'embauche des personnes suivantes à titre de patrouilleurs-préposés et d'entretien de sentiers de ski de fond pour toute la durée de la saison 2019-2020 selon les termes de la Politique de rémunération des préposés au Service des Loisirs, des Parcs et du Réseau plein air:

Préposés	Entretien sentier
Sylvia Fendle	Rick Nesbitt
Normand Bouillon	Darren Green
Normand Forget	Gael Chiron
Stéphanie Renaud	Noah Napier
Caithlin E. Power	
Monique Roy	
Serge Demers	
Brigitte Vaissade	

397.11.19 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec;
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :

- volet 1 : soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Morin-Heights réalisent une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, lesquels seront adoptés et rendus publics en décembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Morin-Heights reconnaissent le besoin de soutien d'une ressource dédiée à la coordination, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions (municipaux et MRC), afin d'assurer l'atteinte des résultats pour les actions intergénérationnelles et en faveur des aînés issues de la future politique;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'AUTORISER la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, une demande de soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2), de fournir l'ensemble des documents requis et d'y affecter les sommes spécifiées, et ce, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

DE CONFIRMER QUE madame la conseillère Louise Cossette est l'élue responsable des questions des aînés;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public;

RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

Municipalité de Morin-Heights

398.11.19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 20h42.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Quinze personnes ont assisté à l'assemblée.